

## RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2024

---

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire.

Date de la convocation : 24/10/2024 adressée par messagerie électronique.

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 24/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents :14 ; Votants : 15

*Conseillers présents : MM. Yves RUELLAN Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Sébastien SALIOU, Fabien ALIX, Stéphane PRULHIÈRE, Yannick DANIEL, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT Sophie BARILLE, Carmen MAUDET, Armel DENIS.*

*Secrétaire : Roseline CAUGANT*

*Conseillère absente : Brigitte NICOLAS qui a donné procuration à Bernadette LETANOUX,*

### Ordre du jour :

- PRÉSENTATION NOUVEAU DÉLÉGATAIRE TRANSPORTS TRANSDEV SMA MOBILITÉS
- RÉNOVATION URBAINE : APPROBATION CESSIION DES BIENS PAR L'EPF
- RENOUELEMENT CONVENTION FGDON 35 ;
- CONVENTIONS HEBERGEMENT RELAIS ET PASSERELLE TELERELEVE COMPTEURS EAU ;
- NOUVEAU SITE INTERNET COMMUNE ;
- DIVERS.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Les conseillers municipaux approuvent, le procès-verbal de la réunion du 27/08/2024.

### PRÉSENTATION DU NOUVEAU DÉLÉGATAIRE TRANSPORTS TRANSDEV

Madame le maire informe que l'entreprise TRANSDEV est le nouveau délégataire, suite au contrat attribué par le conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024 ayant pris effet depuis le 1er septembre 2024 pour une durée de 7 ans. Pour des raisons organisationnelles, la présentation initialement prévue lors de ce conseil municipal par le délégataire est reportée au prochain conseil en décembre 2024. Des réunions publiques seront également organisées.

### N°36-2024 : RÉNOVATION URBAINE : APPROBATION CESSIION DES BIENS PAR L'EPF

Madame la Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes de réaliser un projet de renouvellement urbain rue du Centre incluant 7 logements locatifs sociaux et un espace de santé.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 77 et 75 rue du Centre à Saint-Benoît-des-Ondes. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 08 juin 2022.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date            | Vendeurs        | Parcelles        | Nature |
|-----------------|-----------------|------------------|--------|
| 13 avril 2023   | Consorts AUBIN  | A312- A313- A455 | bâti   |
| 17 octobre 2022 | Consorts FAUVEL | A 311            | bâti   |

A la demande de la commune de Saint-Benoît-des-Ondes, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes a désigné l'acquéreur suivant :

EMERAUDE HABITATION (OPAC) demeurant 12 Avenue Jean Jaurès 35400 SAINT-MALO

Cet acquéreur a été choisi :

- avec le concours de l'EPF Bretagne ;

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- pour la qualité du projet qu'il propose. En effet l'acquéreur s'engage à réaliser sept logements de typologies T3 et T4 dont 5 PLUS et 2 PLAI, ainsi qu'un local destiné à un cabinet médical composé de quatre cellules d'activité.
- Ce projet est conforme aux prescriptions du cahier des charges en date du 25 mai 2023.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants situés sur la commune de Saint-Benoît-des-Ondes :

| Ref.cadastre | Contenance                 |
|--------------|----------------------------|
| 35255-A0312  | 601 m <sup>2</sup>         |
| 35255-A0311p | 697 m <sup>2</sup> environ |

d'une contenance globale approximative de 1 298 m<sup>2</sup>,  
La surface exacte devra être établie par un document d'arpentage,

Les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre, respectivement cadastrées A 311p et A 313, n'étant pas incluses dans l'assiette de l'opération portée par Emeraude Habitation, ces parcelles peuvent être revendues,

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne procède à la mise en vente de ces biens après division parcellaire,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Benoît-des-Ondes et l'EPF Bretagne le 08 juin 2022,

Considérant que pour mener à bien le projet de rue du Centre, comprenant des logements locatifs sociaux et un espace santé, la commune de Saint-Benoît-des-Ondes a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à EMERAUDE HABITATION les biens suivants actuellement en portage situés sur la commune de Saint-Benoît-des-Ondes :

| Ref.cadastre | Contenance                 |
|--------------|----------------------------|
| 35255-A0312  | 601 m <sup>2</sup>         |
| 35255-A0311p | 697 m <sup>2</sup> environ |

d'une contenance globale approximative de 1 298 m<sup>2</sup>,

Considérant plus précisément qu'EMERAUDE HABITATION se porte acquéreur :

- Des droits à construire de lots de sept logements,
- Des tantièmes de parties communes rattachées à ces lots de droits à construire.
- Des droits à construire de lots de places de stationnement et les tantièmes des parties communes rattachées à ces lots,

et que la Commune de SAINT-BENOIT-DES-ONDES se porte acquéreur :

- Des droits à construire de lots d'un cabinet médical
- Des tantièmes de parties communes rattachées à ces lots de droits à construire
- Des droits à construire de lots de places de stationnement et les tantièmes des parties communes rattachées à ces lots.

Considérant que les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre, respectivement cadastrées A 311p et A 313, n'étant pas incluses dans l'assiette de l'opération portée par Emeraude Habitation, ces parcelles peuvent être revendues dans le marché privé,

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Considérant que la future parcelle située entre les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre, destinée à devenir un passage piéton, a vocation à être revendue à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes,

Considérant que le prix de cession établi conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle est aujourd'hui estimé à QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (480 247,89 EUR), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 467 631,70 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 10 et 20 % : 12 616,19 EUR,

Considérant que les reventes se feront sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge et sur le prix total,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 5.4.3 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 08 juin 2022, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière, l'EPF Bretagne gardant à sa charge 60% des coûts de travaux de démolition et de mise compatibilité des sols, pour un montant aujourd'hui estimé à TRENTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET SIX CENTIMES (33 490,06 EUR),

Considérant que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération faisaient apparaître un bénéfice financier pour la collectivité dans l'opération, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

Considérant que les biens ci-dessus désignés seront cédés à Emeraude Habitation au prix de 60 euros HT/m<sup>2</sup> de surface utile soit un total de 34 800 euros HT, étant ici précisé que le prix pourra être réajusté au jour de la signature de l'acte authentique en fonction des surfaces définitives,

Considérant que les droits à construire des lots du cabinet médical seront acquis par la commune de Saint-Benoit-des-Ondes à l'euro,

Considérant que la revente des deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre est estimée aujourd'hui à 300 000€ (150 000€ pour chaque), montants susceptibles d'évoluer en fonction des offres reçues,

Considérant que la future parcelle située entre les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre destinée à devenir un passage piéton sera revendue à la commune à l'euro,

Considérant que la différence entre les recettes foncières (revente au bailleur et revente des maisons) et le prix de revient de l'EPF Bretagne, soit la somme aujourd'hui estimée à CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (142 894,74 EUR) TTC, sera prise en charge par la commune de Saint-Benoit-des-Ondes et versée à l'EPF Bretagne au titre d'une subvention complément de prix, laquelle concrétise le soutien de la commune de Saint-Benoit-des-Ondes à la réalisation du projet qui sera réalisé par Emeraude Habitation,

Considérant que cette subvention complément de prix sera mentionnée à l'acte de cession au profit d'Emeraude Habitation et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Considérant que ce prix de cession global est susceptible d'évoluer en fonction du montant exact des reventes des deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre et de la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Saint Benoit des Ondes remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 08 juin 2022 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 45 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement :
  - o 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné répond auxdits critères en ce qu'il prévoit 7 logements de typologies T3 et T4 dont 5 PLUS et 2 PLAI, ainsi qu'un local destiné à un cabinet médical composé de quatre (4) cellules d'activité,

Considérant que la commune de Saint-Benoît-des-Ondes s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par Emeraude Habitation,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à EMERAUDE HABITATION (OPAC) des biens suivants situés sur la commune de Saint-Benoît-des-Ondes :

| Ref.cadastre | Contenance                 |
|--------------|----------------------------|
| 35255-A0312  | 601 m <sup>2</sup>         |
| 35255-A0311p | 697 m <sup>2</sup> environ |

d'une contenance globale approximative de 1 298 m<sup>2</sup>,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes des droits à construire des lots du cabinet médical à l'euro,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne des deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre, respectivement cadastrées A 311p et A 313 après division,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes de la future parcelle située entre les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre, destinée à devenir un passage piéton,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation du prix de cession pour un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTIMES (480 247,89 EUR) TTC, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'EPF de Bretagne à Emeraude Habitation des biens ci-dessus désignés, au prix de 60 euros HT/m<sup>2</sup> de surface utile soit un total de 34 800 euros HT, étant ici précisé que le prix pourra être réajusté au jour de la signature de l'acte authentique en fonction des surfaces définitives,

APPROUVE la cession par l'EPF de Bretagne à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes des droits à construire des lots du cabinet médical à l'euro,

APPROUVE la cession par l'EPF de Bretagne deux maisons situées sur les parcelles A 313 et A 311p au meilleur prix,

APPROUVE la cession par l'EPF de Bretagne à la commune de Saint-Benoit-des-Ondes de la future parcelle située entre les deux maisons situées au 75 et 77 rue du centre au prix d'UN EURO ET VINGT CENTIMES (1,20EUR) TTC,

AUTORISE le versement par la commune de Saint-Benoît-des-Ondes à l'EPF Bretagne d'une subvention complément de prix estimée aujourd'hui à CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (142 894,74 EUR) TTC, destinée à compenser la différence entre le prix de cession aux acquéreurs et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris à intervenir aux différents actes de cession concernant la commune et la revente à Emeraude Habitation au titre du versement de la subvention complément de prix.

**N°37-2024 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES GROUPEMENTS DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'ILLE ET VILAINE (FGDON) :**

La commune est adhérente de cette fédération depuis 1999 qui anime plusieurs actions de luttes contre les nuisibles comme les ragondins, les frelons asiatiques, les chenilles urticantes, les moustiques, etc ... Cette adhésion donne accès à différents services comme notamment :

- Accès aux programmes départementaux de lutte contre les frelons asiatiques, les ragondins et rats musqués, les chenilles processionnaires urticantes, le prêt de matériel de captures ; l'assistance technique et réglementaire aux administrés...etc... La durée de la convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le coût annuel s'élève à 185€ (165€ dans le cadre de l'ancienne convention).

Le montant de la cotisation évolue pour plusieurs raisons, notamment :

- La nécessité d'augmenter la capacité de lutter contre le ragondin et le rat musqué qui ont augmenté leur rythme de production.
- La gestion des frelons asiatiques
- La compensation par les techniciens de la baisse progressive du nombre de bénévoles
- L'augmentation des coûts de transports, de matériel et les procédures de certification

Après délibération, le conseil municipal,

- RENOUEVELLE l'adhésion de la commune pour une nouvelle période de quatre soit jusqu'au 31/12/2028
- DONNE pouvoir au maire pour la signature de la convention et des pièces nécessaires.

**N°38-2024 : CONVENTION HEBERGEMENT RELAIS ET PASSERELLE TÉLÉRELEVÉ COMPTEURS EAU :**

Monsieur RUELLAN, premier adjoint, fait part aux conseillers municipaux d'une demande de conventions d'occupation du domaine public proposée par le Syndicat des Eaux de Beaufort pour l'implantation de relais et de passerelle(s) de télérelève des compteurs d'eau. L'objectif est de remonter les données des compteurs d'eau (3-4 secondes d'émission wifi par jour) vers les applications internet et smartphone, pour permettre aux usagers d'être acteurs de leurs consommations d'eau et les réduire.

Ces équipements qui sont la propriété du Syndicat des Eaux de Beaufort devront être installés sur des candélabres pour les relais et sur un bâtiment public pour la/les passerelle(s) (mairie et/ou ateliers communaux)

Après délibération, le conseil municipal,

- VALIDE lesdites conventions
- DONNE pouvoir au maire pour la signature des conventions et des pièces nécessaires.

**N°39-2024 : NOUVEAU SITE INTERNET COMMUNE :**

Monsieur Stéphane PRULHIÈRE, conseiller municipal, explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de changer le site internet de la commune créé en 2009 et géré par l'entreprise KALELIA pour des raisons techniques (pas d'évolution possible du site) et financières (927€ TTC /an de maintenance). Il présente la solution proposée aux communes par l'Association des Maire Ruraux de France (AMRF) : Campagnol.fr. Ce service permet de disposer d'un site internet pour un coût d'abonnement peu élevé (220€ TTC/an+ 57 € d'abonnement à l'AMRF) comprenant une plateforme internet pour créer et gérer son site, l'hébergement, la maintenance, les mises en conformité, un nom de domaine, une assistance téléphonique et une application mobile. Il est ensuite présenté plusieurs exemples de site internet gérés par ce service. Le nouveau site pourrait être mis en ligne au premier semestre 2025.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le choix de Campagnol.fr pour le nouveau site internet de la commune

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, (notamment la résiliation du contrat en cours avec l'entreprise KALELIA)

## DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le maire informe le conseil de la décision prise par délégation, à savoir :

- Décision du 04/09/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété (appartement) de la SARL PROMOTION IMMOBILIERE LENOEL sise 13 rue du Bas Champ (156 750 €) ;
- Décision du 11/09/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur Clément PARRAL sise 5 rue de la Baie (320 150 €) ;
- Décision du 10/10/2024 portant abandon du DPU sur la vente de la propriété de Monsieur et Madame LE STRAT sise 20 rue de la Valeur (412 000 €) ;

### CONTRATS :

Conformément à la délégation du conseil municipal en date des 25/05/2020 et 23/09/2020 le maire informe le conseil municipal :

- Du renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien du Système de Sécurité Incendie (SSI) de la salle polyvalente pour une durée de 3 ans auprès de la société ADEFI Sécurité 14 rue du Mottais- 35400 SAINT-MALO pour un montant annuel de 300,00€ HT ;
- Du renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien du Système de Désenfumage Naturel de la salle polyvalente pour une durée de 3 ans auprès de la société ADEFI Sécurité 14 rue du Mottais- 35400 SAINT-MALO pour un montant annuel de 75,00€ HT ;

### DIVERS :

#### LUTTE CONTRE LES CHENILLES URTICANTES : Obligations et désignation d'un référent communal

Le 4<sup>ème</sup> plan régional Santé Environnement breton 2023-2027 inscrit dans ses priorités le renforcement de la lutte contre les espèces animales et végétales susceptibles de provoquer des effets sur la santé lorsqu'elles prolifèrent dans l'environnement. Madame le maire informe les conseillers de la signature d'un arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2024 visant les chenilles processionnaires du pin et du chêne très présentes dans le département. Ce texte définit de nouvelles règles comme la définition des zones plus ou moins fréquentées où la protection de la santé humaine représente un enjeu plus ou moins important et de nouvelles obligations comme la désignation d'un référent communal, le signalement de la présence des nids, l'information au public, la restriction d'accès au public, la destruction et le piégeage et la prévention. Un référent sera proposé prochainement.

#### SCOT DU PAYS DE SAINT-MALO

Madame le maire informe les conseillers de l'avancée du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Malo prévu pour 2025. Ce document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire doit prendre en compte Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui est un objectif national fixé par la loi Climat et Résilience. Pour atteindre cet objectif « ZAN », les collectivités doivent réduire leur rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'artificialisation afin d'arriver à une absence d'artificialisation des sols en 2050. Le SCOT prévoit donc pour chaque commune une enveloppe foncière disponible en prenant en compte les capacités réelles d'extension et les surfaces déjà consommées au cours des années précédentes. Pour Saint-Benoit-des-Ondes, la proposition d'enveloppe habitat-mixte pour les décennies 2021-2031 et 2031-2041 est de 1.7 ha.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

## LIMITATION VITESSE 30KM/H

Madame le maire fait part des possibilités de réglementation permanente de circulation visant à réduire la vitesse des automobilistes. Il est ainsi possible de généraliser la limitation à 30km/h à toute l'agglomération avec quelques axes dérogatoires à 50km/h, ou de définir des zones à 30km/h en maintenant la vitesse générale à 50km/h. Les membres du conseil étant partagés sur les modalités et la pertinence de ces modifications de limitation de vitesse, une réflexion plus approfondie devra être menée sur le sujet.

## BORNE RECHARGE VOITURES ELECTRIQUES SDE 35 :

Madame le maire fait part des difficultés rencontrées par le SDE35 pour l'implantation de la borne de recharge des véhicules électriques prévue sur le parking rue du bord de mer en face de la mairie. Ce projet étant situé sur le Domaine Public Maritime, l'État réclame une redevance d'occupation et un pourcentage sur les recettes, ce que le SDE35 refuse. Madame le maire a rencontré à ce sujet le sous-préfet. En l'absence de solution ou de nouvel emplacement disponible, le projet pourrait être abandonné.

## ASSAINISSEMENT :

- Le nouveau délégataire VEOLIA et les services de SMA ont rencontré en mairie le 17/09/2024 le maire et les adjoints pour faire le point sur le fonctionnement du service et sur les travaux prévus.
- Madame le maire fait part aux membres du conseil d'une demande d'autorisation de travaux de rénovation de conduites de pompage et de rejet d'eau sur le domaine public maritime.

## BACS A MARÉE :

Madame Le maire informe les conseillers d'une demande de mise en place d'un bac à marée par La Maison de la Baie pour le ramassage des déchets sur la grève. Plusieurs facteurs (coût, choix de l'emplacement, période de mise en place) sont à étudier avant de valider ou non cette proposition.

## DEMANDE INSTALLATION TEMPORAIRE DE COMMERCE :

Madame le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame HAIGLON qui souhaitent installer un container aménagé pour la vente de glaces et petite restauration. Les conseillers seraient favorables à ce projet mais constatent le manque d'espace disponible pour l'installation du container.

## DATES DES PROCHAINES MANIFESTATIONS

Photo des Classes 4 le dimanche 24 novembre à 11h00 devant la mairie.

Atelier décorations de Noël le samedi 07 décembre après-midi à la bibliothèque.

Cérémonie de Vœux le samedi 11 janvier 2025 à 18h00 à la salle polyvalente.

Fin de séance à 22h30

La secrétaire  
Roseline CAUGANT



Le maire,  
Bernadette LETANOUX



